

## Conseils de santé publique – Déplacements dans les zones en phase d'alerte orange

Les gens du Nouveau-Brunswick peuvent continuer à se déplacer dans la province pour le travail, les études, les courses essentielles et les rendez-vous médicaux. Les déplacements non essentiels<sup>1</sup> dans les zones qui sont en phase d'alerte orange devraient être réduits au minimum dans la mesure du possible.

Les mesures de santé publique énumérées ci-dessous visent toute personne qui se déplace entre une zone en phase d'alerte jaune et une zone d'alerte en phase orange. Ces mesures doivent être suivies pendant les 14 jours suivant le déplacement. Ces conseils s'appliquent également quand des déplacements quotidiens entre ces zones sont exigés et même si la personne a testé négatif pour la COVID-19 :

- portez un masque en public;
- soyez vigilant et surveillez vos symptômes. Faites-vous tester le plus rapidement possible si des symptômes apparaissent;
- limitez vos contacts à votre bulle de deux ménages;
- évitez de visiter les personnes les plus vulnérables à la COVID-19, comme celles dans les foyers de soins et les établissements résidentiels pour adultes;
- lavez-vous les mains ou utilisez du désinfectant fréquemment;
- restez à une distance de deux mètres des autres;
- évitez les rassemblements.

Les personnes vivant dans les zones en phase orange sont priées d'éviter pour l'instant les voyages non essentiels vers les zones en phase jaune. Toutefois, si elles doivent voyager, elles sont priées de prendre les mêmes mesures que celles décrites ci-dessus.

Soyez gentils et respectueux les uns envers les autres. En travaillant ensemble et en s'entraidant, nous pouvons tous faire notre part pour réduire la propagation de la COVID-19 dans notre province.

---

<sup>1</sup> Les déplacements non essentiels comprennent le magasinage, les repas au restaurant, la participation à des événements et à des rassemblements, etc. Les déplacements essentiels comprennent ceux liés à son travail ou à ses études postsecondaires, à la garde partagée des enfants, au deuil, à des raisons d'ordre humanitaire et aux rendez-vous médicaux.